

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 février 2010**

Décision n° **B-2010-1402**

commune (s) : Meyzieu

objet : Quartier des Plantées - Aménagement des espaces extérieurs de l'immeuble Ajaccio - Bilan de clôture du mandat de travaux - Quitus à la SERL

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Rapporteur : Monsieur Brachet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1er février 2010

Compte-rendu affiché le : 9 février 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip (pouvoir à M. Da Passano), Arrue, Barge, Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Bouju, Julien-Laferrière (pouvoir à Mme David M.).

Absents non excusés : MM. Charrier, Charles, Rivalta.

Bureau du 8 février 2010**Décision n° B-2010-1402**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Quartier des Plantées - Aménagement des espaces extérieurs de l'immeuble Ajaccio - Bilan de clôture du mandat de travaux - Quitus à la SERL**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2003-1682 en date du 15 septembre 2003, le Bureau a approuvé le projet de réaménagement des abords de l'immeuble Ajaccio situé dans le quartier des Plantées à Meyzieu, pour un coût global prévisionnel de 430 723 € TTC, à réaliser dans le cadre d'un mandat de travaux confié à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL). Le coût d'opération a fait l'objet de révisions successivement les 22 novembre 2004 et 10 septembre 2007, pour être porté au final à 531 832 € TTC.

Le mandat de travaux, dont la convention a été notifiée le 11 janvier 2005, a notamment permis :

- la résidentialisation des espaces par marquage des espaces publics et privés par des végétaux,
- la requalification et la réorganisation des places de stationnement du côté des entrées,
- les plantations végétales qui soulignent les entrées d'immeubles,
- la création d'espaces de détente pour les adultes et la petite enfance de l'autre côté de l'immeuble.

La SERL vient d'adresser à la Communauté urbaine le bilan de clôture visé par un commissaire aux comptes. Il fait ressortir un montant total des dépenses de 514 721,14 € TTC réparties comme suit :

- travaux	452 356,38 € TTC,
- rémunération	59 841,76 € TTC,
- frais financiers	2 493 € TTC.

Le montant de la rémunération forfaitaire du mandataire est conforme à l'enveloppe prévisionnelle établie dans le cadre de la convention de mandat.

Le total des sommes versées par la Communauté urbaine à la SERL s'élevant à 514 916,82 € TTC, il en ressort un excédent à reverser par la SERL à la Communauté urbaine d'un montant de 195,67 € TTC.

Les travaux du mandat étant achevés, conformément au programme défini, la SERL demande quitus de sa mission en application des dispositions de l'article 11 de la convention de mandat ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le bilan de clôture définitif arrêté le 16 octobre 2009 et présenté par la SERL pour l'opération d'aménagement des espaces extérieurs de l'immeuble Ajaccio situé dans le quartier des Plantées à Meyzieu.

2° - Donne quitus à la SERL de sa mission de mandataire.

3° - Prend acte de l'excédent de 195,67 € TTC et en autorise le recouvrement.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale B1 - Favoriser la mixité, individualisée sur l'opération n° 0606 le 10 septembre 2007 pour un montant total de 531 832 €.

5° - La somme sera encaissée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2010 - compte 458 295 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2010.